



Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- VU la délibération générale du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, en date du 3 juin 2021, actant l'adoption du Programme d'Action Foncière avec la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime,
- VU la convention de réserve foncière signée le 12 janvier 2018 liant la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, mettant en œuvre les conditions d'acquisition, de gestion et de cession des parcelles portées au titre de l'opération 960 017 Martin-Eglise et Dieppe Plaine de Neuville EUROCHANNEL II,
- **SOUS RESERVE** de l'adoption d'une délibération par le Conseil communautaire de la **Communauté** d'Agglomération Dieppe Maritime actant l'adoption du Programme d'Action Foncière et la clôture de la convention de réserve foncière,
- **SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE D E C I D E Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime,

1/ <u>D'intégrer</u>, à la demande de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime, l'opération **960 017**Martin-Eglise et Dieppe Plaine de Neuville EUROCHANNEL II déjà prise en charge au titre d'une convention de réserve foncière, et les parcelles portées au titre de cette opération figurant au plan cijoint.

L'EPF ne porte pas de stock au titre de cette opération.

Le projet vise à finaliser l'aménagement de la ZAC Eurochannel II.

La convention de réserve foncière entre la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime et l'EPF sera en conséquence clôturée.

L'enveloppe projet est fixée à 534 881 €.

2/ D'accepter la délégation du Droit de Préemption Urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain sur les parcelles objet de la présente délibération.

Le Directeur Général est chargé d'exercer au nom de l'EPF le droit de préemption sur le périmètre de l'opération.

Le Président lu Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

LECORNU

Le Directeu Général de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le Le Préfet,

0 8 JUIL, 2021

L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT